

Avis : Pourcentages d'ajustement des rapprochements en 2020-2021 pour améliorer la valeur des paiements versés aux pharmacies

Le 2 mars 2020

Le 1^{er} janvier 2020, le Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (LRMO) a été modifié afin d'ajuster de façon temporaire le montant versé aux pharmacies pour la délivrance d'un médicament d'ordonnance inscrit au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO).

Ce processus temporaire de rapprochement a pour but de fournir une solution à court terme pendant que le ministère et le secteur pharmaceutique poursuivent leurs consultations en vue de trouver des solutions à plus long terme qui permettront de réaliser des économies continues au-delà de la période de rapprochement et ainsi d'augmenter la valeur et la viabilité des remboursements versés aux pharmacies et d'améliorer les soins aux patients.

L'ajustement temporaire des rapprochements (réduction) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et s'applique aux paiements bihebdomadaires versés aux pharmacies. Pour obtenir plus de précisions, veuillez consulter l'avis précédent intitulé *Notice: Amendments to Ontario Regulation 201/96 made under the Ontario Drug Benefit Act to Improve the Value of Pharmacy Payments* (en anglais seulement) qui est accessible depuis le 16 décembre 2019 sur le site Web du ministère:

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx

Le ministère déduit un pourcentage de la somme des honoraires et de la marge bénéficiaire des pharmaciens qui offrent des prestations pharmaceutiques aux bénéficiaires du PMO autres que les résidents des foyers de soins de longue durée. L'ajustement des rapprochements est à deux niveaux, selon le coût des médicaments.

- Jusqu'à 16 % pour le coût des médicaments égal ou supérieur à 1000 \$
- Jusqu'à 4 % pour le coût des médicaments inférieur à 1000 \$

Les pourcentages de rapprochement ci-dessus sont les maximums autorisés par la réglementation. Avant le début de chaque exercice financier, le ministère prévoira et communiquera les pourcentages de rapprochement (équivalents ou inférieurs aux maximums) pour l'exercice financier suivant afin d'atteindre son objectif d'économies cumulatives. L'objectif d'économies cumulatives pour un exercice financier donné correspondra à l'objectif d'économies annuel, sauf si cet objectif n'a pas été atteint lors de l'exercice financier précédent. Dans ce cas, ces montants seraient reportés à l'exercice suivant, jusqu'à l'échéance du 31 mars 2023.

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, les pourcentages d'ajustement des rapprochements seront les suivants :

- **16 % pour les demandes de remboursement de médicaments dont le coût est égal ou supérieur à 1000 \$;**
- **4 % pour les demandes de remboursement de médicaments dont le coût est inférieur à 1000 \$.**

Si l'objectif annuel d'économies cumulatives est atteint avant la fin de l'exercice financier, le ministère mettra fin aux ajustements et ne les remettra en vigueur qu'au début de l'exercice suivant.

L'ajustement des rapprochements s'appliquera également aux demandes de remboursement des substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites sur le Formulaire (c.-à-d. bandelettes de test de glycémie, produits nutritionnels, chambres de retenue valvées et systèmes flash de surveillance du glucose) présentées au PMO entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023. La somme déduite sera un pourcentage des honoraires d'exécution d'ordonnance payés pour la substance répertoriée.

L'ajustement des rapprochements ne s'appliquera pas aux éléments suivants :

- les frais de préparation magistrale et les frais professionnels;
- les paiements versés aux fournisseurs de services pharmaceutiques en milieu de soins de longue durée.

Renseignements additionnels

Pour les pharmaciens

Veillez vous adresser au Service d'aide aux pharmacies du PMO au : 1-800-668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veillez communiquer avec la Ligne INFO de ServiceOntario en composant le 1-866-532-3161, ATS 1-800-387-5559. À Toronto, veuillez faire le 416-314-5518, ATS 416-327-4282.